

RÈGLEMENT

Trail des Millevaches Monédières 2022

Samedi 16 avril 2022

Règlement de l'épreuve

Version 15/12/2021

PREALABLE : Le déroulement du Trail des Millevaches Monédières est tributaire des consignes sanitaires gouvernementales qui nous seront imposées.

Ainsi, des modifications plus ou moins contraignantes pourront être apportées au règlement. Nous vous tiendrons informés de tout changement sur le site internet et sur notre page facebook.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail des Millevaches Monédières est organisé par l'association loi 1901 « BUGEAT TREIGNAC Athlétisme » créée en 1989. BUGEAT TREIGNAC Athlétisme est un club local du club Corrèze Athlé affilié à la FFA. Son siège est à Bugeat (19)

Il est conseillé de consulter notre site internet pour tous les détails pratiques : <http://mmrt.fr>

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

4 parcours sont proposés se déroulant en milieu naturel, empruntant des sentiers de randonnée et des portions hors pistes sur des propriétés privées.

- Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et un temps limité et donne lieu à un classement hormis la marche nordique.
- Une randonnée est également organisée et ne donne pas lieu à un classement ; elle est limitée à 100 personnes.

Les courses :

- **Trail**
- Trail de 52 km et 1800 m de D+ environ qui amènera les concurrents au travers d'un parcours très vallonné et technique à travers le massif des Monédières, de Bugeat à Treignac. À partir d'espoir.
- Trail court de 25 km et 1000 m de D+ environ qui proposera un parcours technique avec des paysages naturels magnifiques. A partir de junior.
- Boucle de 13 km autour de Treignac. A partir de JUNIOR
- **Marche Nordique**

Elle emprunte les parcours de 25 et 13 km selon les mêmes modalités que les trails. Cependant, aucun classement ne sera établi.

- **Randonnée**

Une randonnée de 13 km au départ de Treignac sur la boucle de 13 km

- **Canitrail**

Championnat Régional Nouvelle Aquitaine de CaniTrail sur un circuit de 13km avec ses dénivelés et parties techniques... La course est réalisée en partenariat entre les LouCan'Icross et le Club Bugeat Athlé, circuits labellisés Univert'Trail par la Fédération Française d'Athlétisme.

Seuls les licenciés compétition FFST pourront prétendre au titre de Champion Régional de CaniTrail, mais la course est ouverte à tout le monde !

Modalités d'accessibilité à la course : Ouvert à tous. Les non licenciés compétition FFST, FFA et fédérations d'attelage canin devront avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an le jour de la course, pour s'inscrire. Contrôlé lors de l'inscription.

Modalités d'accessibilité à la marche : Ouvert à tous. Les non licenciés compétition ou loisir FFST, FFA et fédérations d'attelage canin devront avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, daté de moins d'un an le jour de la course, pour s'inscrire. Contrôlé lors de l'inscription.

Tous les chiens devront avoir leurs vaccins à jour sur la course : CHPPiL + Rage + Toux du chenil. Ils seront tous contrôlés lors de l'inscription et pour plus de simplicité une fiche cyno sanitaire est à votre disposition et à remplir par votre vétérinaire : <https://ffstmushing.org/wp-content/uploads/2021/08/Fiche-cyno-sanitaire.xlsx>

Les coureurs devront avoir sur eux une réserve d'eau de 500ml à l'usage exclusif du chien, et cela durant toute la durée de la course et de la marche.

Inscription sur <https://canicomp.com/fr/>

Renseignements par mail : loucanicross33@outlook.com ou au 07.50.63.99.31 en cas d'urgence."

ARTICLE 3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

- Par courrier : le bulletin est téléchargeable sur le site du club (attention le courrier doit nous parvenir au plus tard mercredi 15)
- par internet sur le site <https://ok-time.fr/competition/trail-des-millevaches-monedieres-2022/>

IMPORTANT :

- **Les inscriptions seront closes le mercredi 13 avril au soir.**
- **Il ne sera pas pris d'inscriptions le jour de la course**

Toutes les inscriptions seront visibles sur la plateforme du partenaire OK-Time, celles par courrier le seront après leur saisie par l'organisation.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, certificat médical ou licence reconnus par la FFA). La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le MMRT est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2).

Le MMRT est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de moyenne montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme), ou bien une licence sportive reconnue par la FFA saison 2016-2017 compétition (mentionnant un certificat médical compétition) seront exigés pour participer à l'épreuve.

> CERTIFICAT MEDICAL

Ci-après un extrait de la réglementation des manifestations running 2022 de la FFA: cf site de la

FFA https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2022.pdf

3- CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou **pour les majeurs d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1^{er} novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 5. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription (comprenant les frais liés à la gestion en ligne) est :

- 52 km 29 €,
- 52 km en Relais 43 €
- 25 km trail et marche nordique 22 €,
- 13 km trail et marche nordique 13 €
- Randonnée 10 €
- Navette 2 €

repas d'après course (+animation musicale) : 16 €. Ils doivent être réservés lors de l'inscription.

Il est également possible de réserver des repas d'après course supplémentaires (accompagnants par exemple). Sur place, les repas supplémentaires ne seront vendus que dans la limite des repas commandés par l'organisation.

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS et INSCRIPTIONS SUR PLACE

Il sera possible exclusivement à la salle Paul Pouloux à Treignac

- Le vendredi de 14H à 19H,
- le samedi de 7H30 à 13 H

Par ailleurs, il ne sera pas possible de retirer son dossard sur les lieux de départ de Pradines ou de Bugeat.

ARTICLE 7. NAVETTES

Des navettes seront mises en place pour acheminer des coureurs depuis Treignac jusqu'aux lieux de départ. Elles sont en nombre limité !

- A 9H pour le départ à 10H de Bugeat
- A 12H pour le départ à 13H de Pradines

Une voiture de l'organisation rapatriera les affaires déposées au départ vers le lieu d'arrivée. Des sacs seront disponibles au retrait des dossards

ARTICLE 8. DEPARTS

- A 9 H à Treignac pour la randonnée
- A 10 H à Bugeat pour le 52 km
- A 13 H à Pradines pour le trail et Marche Nordique de 25 km
- A 14 H à Treignac pour le trail et la Marche Nordique de 12 km

ARTICLE 9. ARRIVEES

Toutes les arrivées ont lieu à Treignac place de la république

ARTICLE 10. RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques lesquelles ne sont pas fournies par l'organisation.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements** (l'eau sera proposée en bidons de 20 l). Il appartient à chaque coureur de porter une éco-tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide.

ARTICLE 11. BALISAGE

Le balisage sera assuré avec des panneaux et des rubalises réutilisables et/ou une bombe de marquage **dégradable**.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serre files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique au fur et à mesure de leur progression.

ARTICLE 12. BARRIERES HORAIRES

Pour le 52 km une barrière horaire est fixée à 3H30 (*sera prochainement définie*) à Pradines. Les coureurs qui n'auront pas atteint ces lieux avant ces limites ne figureront pas au classement. Ils seront mis hors course, et rapatriés par l'organisation à Treignac.

Tout participant arrivant après 18H ne sera pas classé. Pour des raisons d'assurance, de couverture médicale et d'organisation, le chrono et les ravitos d'arrivée seront désinstallés à 18 heures.

ARTICLE 13. SANITAIRES, DOUCHES

Des vestiaires avec douches seront à la disposition des concurrents au stade de Treignac.

Des sanitaires sont utilisables sur les aires de départ (nombre restreint) et d'arrivée.

ARTICLE 14. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Trail des Millevaches Monédières se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit de conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organismes »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au MMRT. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet, ou sur le bulletin d'inscription courrier).

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent dans un parc naturel régional. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

Les bâtons sont autorisés, sauf les 200 premiers mètres du parcours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 15. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours une fois le dossard délivré.

ARTICLE 16. SECURITE

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Deux médecins : Un en poste à Treignac, le second sera à Pradines puis entre Pradines et Treignac
- Une infirmière
- Une équipe de secouristes de l'ADPC. Ils sont installés à Pradines jusqu'à 14h30, puis se rendront à l'arrivée à Treignac
- L'ADRASEC (Radios amateurs de la Protection Civile) assurera la couverture radio de tout le parcours et préviendra les secours – 6 points
- Des signaleurs à chaque carrefour de route départementale – 11 points
- Une équipe de serre-files – qui sont pompiers pour la plupart

IMPORTANT : Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours:

- **en se présentant à un poste de secours**
- **en appelant le numéro indiqué sur son dossard**
- **en demandant à un autre coureur de prévenir les secours**

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

ARTICLE 17. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant les courses, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent, d'une réserve d'eau, d'une paire de chaussures adaptée au trail, d'une réserve alimentaire, d'un vêtement imperméable et coupe vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet et d'un téléphone portable.

Des vêtements de sport chauds (bonnet, gants, collants) pourront être utiles, et pourront être fortement recommandés par l'organisation si la météo l'exige.

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course. Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

ARTICLE 18. ABANDON

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serre files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton. Par ailleurs, si un concurrent fait fausse route en ne suivant pas le balisage, si il persiste alors qu'il ne voit plus de rubalise, le serre file peut ne pas s'apercevoir de l'erreur du concurrent (à plus forte raison si le concurrent n'était pas à la fin du peloton). Par ce fait le concurrent qui se serait égaré pourra se trouver derrière le serre file si il revient plus tard sur le parcours, qui sera de plus débaisé !. Ce cas est impossible à résoudre.

Un téléphone portable est très utile dans ce cas là.

ARTICLE 19. ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile FFA en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 20 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve soit avant le 28 mars 2020, l'inscription et les frais de réservation de repas seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable), du montant engagé moins 2 euros de frais.

Si l'annulation est demandée entre le 28 mars et 10 avril 2020, 50% du montant engagé seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable)

Passé le 10 avril 2020, aucun remboursement ne sera possible car les frais auront été engagés par l'organisation (sécurité, commande des repas et des ravitos, etc...).

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

ARTICLE 21. CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Sur chaque épreuve (sauf marche nordique et randonnée) un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch. Les premiers de chaque catégorie seront récompensés (nombre variant suivant les courses)

Chaque coureur (25 et 48 km) recevra au retrait des dossards un accessoire technique. Le détail sera publié sur notre site internet (non contractuel).

ARTICLE 22 – LABEL

Le MMRT bénéficie du label régional pour l'Olympic Trail (48 km).

ARTICLE 23 – JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de course
- d'un représentant de la CDCHS (si présent)
- de trois personnes du bureau du club

- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 24 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos à titre promotionnel et non commercialisées. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.

ARTICLE 25 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du MMRT pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant. A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés

Le bureau de Bugeat Treignac Athlétisme